

**Circulaire du 11 juillet 2006 relative à la mise en oeuvre
de la procédure de vigilance crues**
NOR : INTE0600067C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Références des documents source :

Décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département, et notamment son article 24-4 ;

Décret n° 2005-28 du 12 janvier 2005 relatif à la surveillance et à la prévision des crues ainsi qu'à la transmission de l'information sur les crues, pris en application des articles L. 564-1, L. 564-2 et L. 564-3 du code de l'environnement, et notamment son article 1^{er} ;

Arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante ;

Arrêtés des préfets coordonnateurs de bassin approuvant les schémas directeurs de la prévision des crues.

PLAN DE DIFFUSION	
Pour exécution	Pour information
Destinataires	Destinataires
Mme et MM. les préfets de zone de défense Mmes et MM. les préfets de région Mmes et MM. les préfets de département (métropole) Services de prévision des crues	MM. les préfets coordonnateurs de bassins MEDD (DPPR + DGA) MIAT/SG (DMAT+DSIC) - MTETM (SG + DGUHC + DGR) Directions départementales de l'équipement Services de la navigation Directions interrégionales des routes SDIS Météo-France HFD MINEFI HFD MEDD HFD MTETMCNIR/CRIR

1. Contexte

Le risque d'inondation est le premier risque naturel en France. Il concerne près de dix mille communes et cinq millions de personnes.

Les dramatiques inondations de ces dernières années ont conduit à la refonte globale du dispositif de surveillance et d'annonce des crues. La réforme de l'annonce de crues a conduit à :

- la réorganisation territoriale du dispositif d'annonce des crues de l'Etat. L'objectif vise le passage de l'annonce à la prévision des crues, grâce à la mise en place de 22 services de prévision des crues (SPC), aux compétences renforcées, disposant d'une taille critique suffisante pour acquérir le niveau d'expertise requis et dont les territoires d'intervention répondent à la logique de bassin versant. Une carte de France présentant les périmètres respectifs des bassins hydrologiques et des SPC figure en annexe 1 ;

- la création d'un service technique central d'appui aux services chargés de la prévision des crues, basé à Toulouse à proximité des services centraux de Météo-France. Ce service central baptisé SCHAPI (service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations) a été officiellement créé le 2 juin 2003. Il assure la coordination de la prévision des crues au niveau national et fournit un appui technique aux services de prévision des crues.

La date de mise en oeuvre opérationnelle du dispositif global est fixée au 11 juillet 2006.

La présente circulaire institue les dispositions de la nouvelle procédure de vigilance crues. Celle-ci se substitue à celle de l'annonce de crues précisée dans l'arrêté interministériel du 27 février 1984. A compter sa mise en oeuvre, les SPC cesseront de proposer aux préfets de déclencher des pré-alertes et des alertes.

2. Exigences et objectifs de la procédure de vigilance crues

La création de la procédure de vigilance crues obéit à une double exigence :

- de la part de la direction de l'eau : susciter et permettre une attitude de vigilance hydrologique partagée par le plus grand nombre d'acteurs possible : services de l'Etat, maires, présidents de conseils généraux, médias, public. Cela implique que chacun doit pouvoir accéder directement et simultanément à l'information émise par les services de prévision de crues

et le SCHAPI (cartes de vigilance et bulletins d'information), soit en recevant un message, soit en consultant le site internet créé à cet effet ;

- de la part des services chargés de la sécurité civile : simplifier et recentrer l'alerte crues sur des phénomènes hydrologiques vraiment intenses (couleurs orange et rouge) qui, par leurs conséquences, peuvent justifier la mise en oeuvre d'un dispositif de gestion de crise.

L'objectif poursuivi par la procédure de vigilance crues est quadruple :

- donner aux autorités publiques à l'échelon national, zonal, départemental et communal les moyens d'anticiper, par une prévision plus précoce, une situation d'inondations difficile ;
- donner aux préfets, aux services déconcentrés ainsi qu'aux maires, les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une telle crise d'inondations ;
- assurer simultanément l'information la plus large des médias et des populations en donnant à ces dernières des conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation ;
- focaliser sur les phénomènes dangereux, vraiment intenses, pouvant générer une situation de crise majeure.

La procédure de vigilance crues doit ainsi répondre à une volonté d'anticipation des événements doublée d'une responsabilisation du citoyen.

3. La délimitation du dispositif de surveillance

L'Etat met en oeuvre un dispositif de surveillance des crues dont le périmètre est délimité dans les schémas directeurs de prévision des crues (SDPC) approuvés par les préfets coordonnateurs de bassin. La circulaire DE/SDMAGE/BPIGR-YLT n° 4 du 9 mars 2005 définit les conditions d'éligibilité des cours d'eau et des zones estuariennes à ce dispositif.

Les cours d'eau retenus par l'Etat répondent à deux critères :

- les enjeux liés aux inondations générées par les crues de cours d'eau ;
- la faisabilité technique de la prévision des crues. En particulier, les phénomènes de crues torrentielles localisées ainsi que le ruissellement urbain n'entrent pas dans le périmètre de la surveillance de l'Etat.

Conformément à la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les collectivités territoriales peuvent mettre en place, pour leurs besoins propres, des dispositifs de surveillance complémentaires dont les conditions d'harmonisation et de cohérence sont précisées dans les schémas directeurs de la prévision des crues.

4. Le cadre général de la nouvelle procédure de vigilance crues

L'information de vigilance crues consiste, par analogie avec le dispositif de la vigilance météorologique, à qualifier le niveau de vigilance requis compte tenu des phénomènes prévus pour les 24 heures à venir et ce par une échelle de couleur à quatre niveaux : vert, jaune, orange et rouge, en allant du niveau de risque le plus faible au plus élevé.

Les SPC sont chargés d'attribuer une couleur à chaque tronçon de cours d'eau surveillé de leur territoire. Le SCHAPI intègre l'information et s'assure de sa cohérence nationale, puis la publie.

Cette information est produite deux fois par jour en mode régulier (à 10 h et 16 h légales), et peut être actualisée en tant que de besoin en cas de modification de la situation.

Elle se décline en :

- une carte de vigilance crues, qui peut être consultée au niveau national ou à l'échelle locale du territoire de chaque SPC ;
- des bulletins d'information associés, apportant des précisions géographiques et chronologiques sur les phénomènes et leurs conséquences.

Le dispositif global de la vigilance crues s'entend par une complémentarité entre ces deux types d'information et repose sur un principe de vigilance partagée. Ainsi l'information est mise à disposition de tout public sur internet et elle est poussée au même moment vers les acteurs institutionnels et opérationnels de la sécurité civile.

4.1. Contenu de l'information vigilance crues

4.1.1. La carte de vigilance crues

La carte nationale de vigilance crues représente les cours d'eau surveillés par l'Etat dont chaque tronçon se voit affecter une couleur en fonction du niveau de danger potentiel attendu dans les 24 heures.

Les cartes sont mises à disposition sur internet à l'adresse <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>, et permettent :

- de connaître, à un instant donné, le niveau de vigilance requis sur un cours d'eau ;
- d'accéder aux bulletins d'information associés qui précisent la nature des événements susceptibles de se produire.

La carte comprend 4 couleurs de vigilance. La définition de ces couleurs permet de focaliser sur les phénomènes dangereux vraiment intenses illustrés par les couleurs orange et rouge.

- vert : situation normale. Pas de risque de crues ;
- jaune : risque de crues n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées ;
- orange : risque de crues importantes. Situation de crues, prévisible ou constatée, génératrice de débordements

susceptibles d'avoir un impact significatif sur les personnes et les biens. Phénomène inhabituel ;

- rouge : risque de crues exceptionnelles ou majeures. Situation de crues, prévisible ou constatée, avec des conséquences importantes pour la sécurité des personnes et des biens. Phénomène rare et catastrophique.

Déclinée à l'échelle locale de chaque SPC, la carte de vigilance crues est plus détaillée. Elle porte notamment la mention des stations d'observation qui servent à la surveillance des cours d'eau, ainsi que des cours d'eau sur lesquels ces stations sont implantées.

Pour chaque station d'observation positionnée sur un cours d'eau, il est possible d'avoir accès aux données en temps réel (hauteur et débit suivant disponibilité) et à des éléments de référence caractéristiques de la station (coordonnées géographiques, photo du site, données sur des crues historiques ou de référence, etc.).

Portée de la carte :

La couleur affectée à un tronçon de cours qualifie la dangerosité des phénomènes attendus dans les 24 heures au plus suivant la publication de la carte de vigilance crues.

Heures de production, actualisations :

La carte de vigilance crues est produite deux fois par jour en mode régulier, à 10 h et 16 h légales.

Elle peut être actualisée en tant que de besoin en cas de modification de la situation hydrologique amenant un changement de couleur sur un ou des tronçons de cours d'eau, soit pour une aggravation (évolution de la couleur du tronçon du vert au jaune, du jaune à l'orange ou de l'orange au rouge), soit pour une amélioration uniquement du rouge vers l'orange.

L'heure d'émission de la prochaine carte émise est systématiquement indiquée.

4.1.2. Les bulletins d'information locaux et nationaux

Ces bulletins nationaux et locaux, qui illustrent l'information contenue dans la carte de vigilance respectivement à l'échelle nationale ou locale, sont renseignés dès lors qu'au moins un tronçon sur le territoire concerné atteint un niveau de vigilance jaune, orange ou rouge.

Les informations contenues dans les bulletins apportent des précisions sur la nature, l'intensité, la localisation et la chronologie des phénomènes observés et à venir et de leurs conséquences. Ces bulletins illustrent ainsi une approche conséquences. Ces informations peuvent comporter des prévisions allant au-delà de 24 heures d'échéance. L'ensemble des bulletins nationaux et locaux est publié par le SCHAPI.

Bulletin national :

Le bulletin national est produit par le SCHAPI. Il est renseigné dès lors qu'au moins un tronçon de cours d'eau sur le territoire national n'est pas vert. Il comprend principalement :

- un commentaire de situation générale sur le territoire national ;
- des éléments plus détaillés sur les sections de cours d'eau atteignant le niveau de vigilance orange ou rouge.

Il permet ainsi de privilégier les phénomènes d'inondations majeures, dangereuses et de grande ampleur (avec des tronçons de cours d'eau classés en orange ou rouge sur la carte).

Bulletin local :

De la même façon, un bulletin d'information local est élaboré par chaque SPC sur son territoire, dès lors qu'au moins un tronçon de cours d'eau sur ce territoire n'est pas vert. Son contenu est fonction de la couleur caractérisant le niveau de vigilance atteint sur chaque tronçon de cours d'eau (au moins jaune) du territoire du SPC. Il comprend principalement :

- un commentaire de situation générale sur le territoire du SPC ;
- une expertise hydrologique par tronçon de cours d'eau au moins en jaune, comprenant des données d'observation éventuellement complétées par des prévisions.

Heures de production/actualisations :

Les bulletins nationaux et locaux sont produits avec la carte de vigilance crues en mode régulier à 10 h et 16 h locales.

A chaque actualisation de la carte de vigilance en dehors de ces horaires, le bulletin national est actualisé et les bulletins locaux des SPC concernés le sont également. Pour les bulletins locaux, l'actualisation peut ne concerner que certains tronçons du territoire du SPC.

En cas de modification de la situation hydrologique sans changement de couleurs de tronçons sur la carte (par exemple pour une mise à jour des données observées, ou une évolution dans la chronologie des phénomènes prévus sans modification des niveaux de risque correspondants), les bulletins nationaux et locaux sont actualisés en tant que de besoin :

- au niveau local, la fréquence d'actualisation par tronçon est définie dans le cadre des règlements de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) ;
- au niveau national, la réactualisation se fait à une fréquence adaptée, fonction de la situation et de la typologie des bassins concernés.

Dans tous les cas, il est mentionné l'heure de la prochaine actualisation, dans le bulletin national et dans le bulletin local.

Informations complémentaires et trames détaillées :

Outre l'information hydrologique proprement dite, ces bulletins nationaux et locaux, précisent en vigilance orange et rouge la qualification et les conséquences possibles des phénomènes dangereux prévus et mentionnent des conseils ou consignes de comportement à destination du public. Ces éléments sont prélevés par les prévisionnistes dans une liste préalablement établie par les pouvoirs publics.

Un exemple des ces bulletins national et locaux figure en annexe 2. Les conseils de comportements et conséquences

4.1.3. Les données d'observation complémentaires

Certaines données d'observation sont publiées dans les bulletins d'information locaux, au niveau des rubriques détaillées par tronçon.

Sur le site internet, depuis la carte de vigilance à l'échelle locale portant mention des stations d'observation servant à la surveillance des cours d'eau, il est possible d'avoir accès pour chaque station aux données temps réel (hauteur et débit suivant disponibilité) et à quelques éléments de référence (position géographique, photo du site, données sur des crues historiques ou de référence via l'accès à la banque HYDRO, etc.).

Les préfets coordonnateurs de bassin assurent la coordination des dispositifs d'information et de surveillance des fleuves qui s'étendent sur le territoire de plusieurs zones de défense.

4.2. Dispositions de diffusion de l'information

La procédure de vigilance crues repose sur un principe de vigilance partagée. L'information est donc rendue disponible au même moment, selon deux types de diffusion élaborés pour deux types de cible :

- aux acteurs institutionnels et opérationnels, en mode « diffusion » ;
- au public et aux médias, en mode « consultation ».

Mode « diffusion » :

Le mode « diffusion » caractérise une émission par le SCHAPI de l'information de vigilance (cartes et bulletins) vers des destinataires privilégiés, du fait de leur rôle dans l'anticipation et la gestion de crise.

Selon le périmètre d'intervention de ces destinataires, l'information transmise en mode « diffusion » peut être nationale (cartes à l'échelle nationale et bulletin nationaux), locale (cartes à l'échelle d'un SPC et bulletins locaux associés), ou un mélange des deux.

Le récapitulatif de la diffusion du mode « diffusion » est le suivant :

NIVEAU	DESTINATAIRES	PRODUCTION ÉLABORÉE PAR	ÉLÉMENTS DIFFUSÉS
National	COGIC, CNIR, DPPR, Permanence Météo-France, HFD Minefi, HFD Ecologie, HFD Transports, médias nationaux	SCHAPI	Information nationale
Zonal	COZ, CRICR et DIR	SCHAPI SPC	Information nationale + information locale des SPC couvrant la zone
Départemental	Préfectures, SDIS	SPC	Information locale des SPC couvrant le territoire

La DSIC est responsable de la mise à jour de la liste de diffusion concernant le COGIC, les COZ et les préfetures. Les préfetures informeront les SPC de leur territoire en cas de changement des adresses de messagerie électronique des services départementaux d'incendie et de secours. Le CNIR est responsable de la mise à jour de la liste de diffusion concernant le CNIR, les CRICR et les DIR. Le SCHAPI est responsable de la mise à jour de la liste des autres destinataires et de la prise en compte des modifications transmises par la DSIC, le CNIR et les SPC.

Le SCHAPI est responsable de l'émission du mode « diffusion » vers tous ses destinataires, pour qui cette diffusion est doublée par la possibilité d'utiliser également le mode « consultation ». Est compris dans la gestion de ce mode « diffusion » l'envoi systématique des actualisations vers les destinataires correspondants.

Mode « consultation » :

Le mode « consultation » repose sur l'initiative d'un usager d'aller consulter l'information disponible sur le site de vigilance crues. Ce procédé encourage l'esprit de responsabilité du citoyen et contribue à insuffler une culture de la préparation au risque. Les maires, les services de conseils généraux, les médias locaux et le public peuvent ainsi consulter via internet l'information afférente à la vigilance crues.

A compter du 5 juillet 2006, le site internet <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr> sera le site de la vigilance pour tout public, sur lequel pourront être consultés tous les éléments composant la vigilance tels que décrits ci-dessus :

- au niveau 1 : la carte à l'échelle nationale et le bulletin national ;
- au niveau 2 : les cartes à l'échelle locale des SPC et les bulletins locaux correspondants ;
- au niveau 3 : les données temps réel par station localisée sur un cours d'eau.

Afin de privilégier les acteurs de la sécurité civile dans l'accès à l'information de vigilance crues, un site internet jumeau <http://www.vigicrues.ader.ecologie.gouv.fr> contenant la même information leur est réservé en cas de défaillance du précédent. Il convient de réserver la communication de cette adresse aux seuls acteurs amenés à participer à la gestion de crise.

5. Le rôle des SPC et du SCHAPI

5.1. Les missions des SPC

Les SPC mettent en oeuvre un dispositif continu de surveillance et d'information sur le territoire dont ils ont la charge. Les informations qu'ils produisent sont accessibles aux utilisateurs au moyen du site internet sus-mentionné. Les SPC ont la responsabilité de la production de ces informations.

Ces informations sont constituées de deux éléments :

- selon les dangers potentiels associés aux inondations prévues, une couleur (vert, jaune, orange ou rouge définies ci-dessus) est attribuée pour chaque section des cours d'eau dont le SPC a la charge de la surveillance ;
- le bulletin d'information local comprenant un commentaire de situation générale sur le périmètre d'intervention du SPC.

Il est mis à disposition sur le site internet un minimum de deux fois par jour à chaque actualisation de la carte de vigilance crues (à 10 h et 16 h légales).

Par ailleurs les SPC s'assurent que les données produites par les gestionnaires du réseau de surveillance des cours d'eau (les services d'hydrométrie) sont accessibles en temps réel sur internet par le biais du site de la vigilance crues sus-mentionné.

Les SPC sont les interlocuteurs privilégiés des préfetures et des SDIS des départements sur leur territoire de compétence.

5.2. Les missions du SCHAPI

Le SCHAPI agrège les informations produites par les SPC dans une carte nationale, en s'assurant de leur cohérence. Il rédige le bulletin national d'information actualisé autant de fois que la carte de vigilance crues.

Il a la responsabilité de la rédaction et de la diffusion de la carte nationale de vigilance et du bulletin d'information national.

Il est l'interlocuteur des préfetures de zone de défense et du COGIC.

6. Le dispositif de sécurité civile

6.1. Une procédure centrée sur les phénomènes de crues intenses et qualifiées

La procédure de vigilance crues permet de focaliser l'attention sur les phénomènes d'inondations majeures, dangereuses et de grande ampleur (classés en orange ou rouge sur la carte). La couleur attribuée à un tronçon indique ainsi le danger potentiel dans les 24 heures suivant l'heure de publication de la carte.

La couleur verte indique qu'aucune crue n'est prévue sur les cours d'eau spécifiés.

La couleur jaune se rapporte à des phénomènes de crues modestes ou de montées rapides des eaux pouvant être occasionnées par des phénomènes météorologiques très localisés. Certaines pratiques professionnelles ou de loisirs, ou certaines catégories de personnes, peuvent être exposées à ces risques. Les maires peuvent être amenés à prendre des mesures localisées pour prévenir ces risques. La vigilance jaune invite donc à la consultation des bulletins d'information locaux selon l'exposition d'une activité extérieure envisagée.

La couleur orange indique une situation de crise potentielle liée à des inondations importantes du cours d'eau spécifié.

La couleur rouge indique une situation de crue exceptionnelle justifiant la mise en oeuvre d'un dispositif de crise avec la plus grande réactivité possible.

6.2. Le dispositif de gestion de crise en situation orange ou rouge

Les situations orange ou rouge traduisent l'occurrence d'un phénomène hydrologique potentiellement majeur. Ces situations doivent donc se traduire par la mise en place d'un dispositif de veille ou de gestion de crise gradué et adapté à des crues de forte intensité ou de longue durée. Elles s'accompagnent de diffusion de conseils ou de consignes de comportements adressés aux populations.

Il est essentiel de noter que les couleurs se rapportent à un niveau de vigilance prédéterminé et que ce sont les bulletins d'information qui établissent les prévisions hydrologiques proprement dites, la qualification et les conséquences possibles des phénomènes dangereux attendus ainsi que les conseils ou les consignes de comportement à suivre.

6.2.1. Le schéma d'alerte des services de sécurité civile

La procédure de vigilance crues décrite en vue d'être partagée par le plus grand nombre d'acteurs s'accompagne d'un schéma d'alerte des services de sécurité civile. Ce schéma est défini par l'annexe 4.

Dès la vigilance orange, il vous appartient de mettre en oeuvre, par les moyens qui vous paraîtront appropriés, un dispositif d'alerte départemental et éventuellement zonal de l'ensemble des services opérationnels concernés par une inondation dangereuse précisée par le ou les SPC dans les bulletins d'information. Un reroutage des informations vigilance crues vers les services départementaux pourra être opportun.

Un dispositif d'alerte automatisé, type GALA, pourra être envisagé.

Les préfets de zone de défense ont la charge de mettre en alerte les services opérationnels zonaux.

Les préfets de département alertent les services opérationnels dans le département.

Pour ce qui concerne les maires, il appartient aux préfets de prévoir, et de mettre en oeuvre en fonction des caractéristiques locales, un schéma de liaison avec les communes concernées par les phénomènes hydrologiques dangereux prévus. Ce schéma s'insère dans le dispositif ORSEC défini par la loi de modernisation de la sécurité civile.

6.2.2. Les actions à mettre en oeuvre

Le niveau de mise en vigilance orange indique une situation de crue importante prévisible ou observée. Il invite donc l'autorité de police à analyser la situation en vue de prendre les mesures appropriées à la protection des personnes et des biens.

Ces mesures doivent être prises en tenant compte des bulletins d'information locaux et, si besoin, d'un contact direct avec le SPC de rattachement pour affiner l'appréciation du niveau de dangerosité des inondations attendues.

Ainsi, dès la mise en vigilance orange, les services opérationnels doivent mettre en place un dispositif de veille et se préparer pour la montée en puissance, voire se prépositionner.

Pendant toute la durée de l'épisode de vigilance orange, selon les éléments contenus dans les bulletins d'information locaux et de l'expertise locale des SPC, le dispositif de gestion de crise zonal et départemental doit pouvoir être rapidement installé pour réaliser les interventions et rendre compte aux autorités par des points de situation.

Le niveau de vigilance rouge indique une situation de crue exceptionnelle observée ou prévue. Le dispositif de gestion de crise doit pouvoir être immédiatement activé à l'échelon national, zonal, départemental et communal. La couleur rouge justifie une mobilisation immédiate de l'ensemble des acteurs.

6.2.3. Les missions des préfets de département

Dès réception d'une carte classant un cours d'eau en vigilance orange, en fonction des informations données par le bulletin d'information local et, si nécessaire, des compléments d'expertise fournis oralement par les SPC, les préfets mettent en oeuvre pour leur département un dispositif de veille et de gestion de crise en y associant étroitement tous les services départementaux concernés, en particulier les SDIS.

En situation orange, le préfet s'assurera d'abord de la disponibilité effective des services placés sous astreinte. Le dispositif à structurer se traduira par la mise en place d'une cellule de veille susceptible de se transformer rapidement en cellule de crise. Dans un deuxième temps, si l'analyse des bulletins d'information locaux confirme la nécessité d'une action des pouvoirs publics dont l'appréciation relève de l'autorité du préfet, ce dernier fera procéder à l'alerte de l'ensemble des services opérationnels et, s'il le juge nécessaire, des maires et il mettra en place le dispositif de gestion de crise départemental.

En situation rouge, le préfet activera le centre opérationnel départemental (COD) dans une configuration adaptée à l'ampleur et à la cinétique de l'évènement.

Si la situation rouge est de nature à justifier la mobilisation immédiate et massive de l'ensemble des acteurs et des moyens, la situation orange doit conduire à engager une montée en puissance graduée.

Quelle que soit la situation (orange ou rouge), il faudra veiller à identifier rapidement les moyens de renfort nécessaires et les dispositions de secours susceptibles d'être déclenchés. Les dispositions de secours devront être modifiées en tant que de besoin pour intégrer les caractéristiques de la nouvelle procédure de vigilance crues.

Comme pour tout autre évènement de sécurité civile, les préfets de département exprimeront leurs demandes éventuelles de renfort auprès des préfets de zone et les tiendront informés de l'évolution de la situation.

6.2.4. Le rôle des centres opérationnels de zone (COZ)

Les COZ sont destinataires du bulletin d'information national élaboré et diffusé par le SCHAPI, ainsi que des bulletins d'informations locales rédigés par les SPC ayant une responsabilité sur leur territoire. Pour tout complément d'expertise relatif au bulletin d'information national, leur point de contact téléphonique est le SCHAPI.

D'une manière générale, il appartient aux COZ, sous l'autorité des préfets de zone, de mettre en oeuvre le dispositif zonal de gestion de crise, d'exploiter les bulletins d'information nationaux et locaux, de mobiliser les moyens dont ils disposent, de centraliser et de traiter les demandes de moyens de renfort exprimées par l'échelon départemental et de soumettre au COGIC les demandes de renforts extra-zonaux ou nationaux.

Si la situation l'exige et en fonction des éléments des bulletins d'informations nationaux et locaux, les COZ pourront envisager de monter en puissance. Ils passeront en configuration de suivi ou de coordination des opérations en renforçant leurs effectifs avec les représentants habilités des personnes publiques et privées nécessaires à leur fonctionnement.

Comme pour tout autre évènement de sécurité civile, les COZ tiendront le COGIC informé de l'évolution de la situation.

6.2.5. Le rôle du COGIC

Le COGIC est destinataire du bulletin d'information national et de la carte vigilance crues transmis par le SCHAPI. Il est en relation directe avec le SCHAPI.

Lorsque la carte de vigilance crues fait apparaître des sections de cours d'eau orange ou rouge le COGIC fait un message de confirmation de passage de vigilance crues de niveau 3 (orange) ou 4 (rouge) au(x) zone(s) de défense via le(s) COZ concerné(s) ainsi qu'aux autorités gouvernementales.

Il exploite les bulletins d'information nationaux, centralise et traite les demandes de renforts extra-zonaux ou nationaux émises par les zones de défense.

Il envisage le pré-positionnement de moyens d'intervention au profit des zones touchées.

Il informe les autorités gouvernementales sur l'évolution de la situation.

6.2.6. Les conseils ou consignes de comportements

Le bulletin d'information national et les bulletins d'information locaux, outre la prévision hydrologique proprement dite, précisent la qualification et les conséquences possibles des phénomènes dangereux prévus et mentionnent les conseils ou consignes de comportement qui sont donnés au public par les pouvoirs publics.

Les conseils de comportement portés sur la carte de vigilance crues et dans les bulletins d'information nationaux et locaux sont prélevés par les prévisionnistes dans une liste préalablement établie par les pouvoirs publics.

Vous pouvez à tout moment contribuer au plan local à la réflexion sur cette liste, suggérer des améliorations et proposer une rédaction aux structures de suivi du dispositif de vigilance crues.

Le SCHAPI assurera une diffusion très large des cartes et des bulletins d'information. Ils seront notamment disponibles pour les médias et le public sur le site internet de la vigilance crues www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

Ce dispositif n'exclut évidemment pas les conseils ou consignes de comportement spécifiques que les préfetures pourraient être amenées à diffuser en dehors des bulletins d'information. Dans toute communication médiatique, vous pourrez encore enrichir cette liste de conseils et consignes de comportements d'éléments locaux en fonction de la localisation de la crise dans votre département.

Dès la situation orange, les préfets apprécieront la nécessité de mettre en oeuvre une action de communication en liaison avec les médias régionaux et locaux pour alerter les populations susceptibles d'être concernées par les inondations prévues. Il conviendra alors de leur diffuser des conseils ou des consignes de comportement adaptés aux caractéristiques locales et établis en fonction des éléments des bulletins d'information. L'expertise locale du SPC de rattachement pourra être sollicitée si besoin pour apprécier la dangerosité de la situation.

Il est souhaitable que les préfets disposent à l'avance d'un recueil de conseils ou consignes adaptés aux caractéristiques locales pour les situations orange ou rouge.

Enfin, les conventions passées entre la direction de la défense et de la sécurité civiles et Radio-France pourront être pleinement exploitées.

7. Le schéma des liaisons avec les maires

La nouvelle procédure repose sur une attitude de vigilance qui doit être partagée par l'ensemble des acteurs et donc par les maires, les présidents de conseils généraux, les gestionnaires des ouvrages hydrauliques et les grands opérateurs de réseaux publics ou privés susceptibles d'être affectés par les crues.

En situation orange, l'ensemble des services opérationnels sera mis en pré-alerte par les préfets et participera à la montée en puissance du dispositif en fonction des informations données par les bulletins d'information locaux. Les préfets apprécieront s'il y a lieu de déclencher un dispositif d'alerte des maires en fonction des bulletins d'information et des précisions fournies par le SPC de rattachement. Les préfets mobiliseront également les médias locaux pour relayer l'information.

En situation rouge, l'alerte des maires et des gestionnaires des ouvrages hydrauliques susceptibles d'avoir un impact sur les crues, suivant des modalités qu'il appartient aux préfets de déterminer, devra être systématique et s'accompagner de la mise en place d'un dispositif qui les associe étroitement à la gestion anticipée de la crise et à son évolution. Les préfets détermineront les mesures qui leur paraîtront les plus appropriées aux caractéristiques locales pour définir avec les maires de leur département, en cas de situation rouge, les schémas des liaisons avec la préfecture et ils inciteront les maires à prévoir un dispositif adapté au contexte communal.

Les préfets rappelleront aux maires que, indépendamment des dispositions prévues par la préfecture, il leur incombe, suivant des modalités qu'ils doivent définir, de prendre l'initiative de consulter bi-quotidiennement la carte de vigilance crues et le cas échéant les bulletins d'information sur le site sus-mentionné. Il est de leur responsabilité de mettre en oeuvre sur la commune des mesures de protection et de sauvegarde en s'appuyant sur les dispositions des plans communaux de sauvegarde.

Que la situation soit orange ou rouge, il est envisageable de donner aux maires la possibilité d'accéder à l'information directement auprès de la préfecture (serveur vocal par exemple) pour prendre connaissance de l'expertise locale, de l'évolution de la situation au plan départemental et des mesures de prévention à mettre en oeuvre localement. A cet effet, la direction de l'eau étudie la faisabilité technique et financière de la mise en place d'un dispositif de répondeur national rénové permettant à toute commune l'accès à une information précise sur l'évolution de la situation. Dans l'attente, le recours aux moyens et répondeurs existants sera pleinement exploité.

8. Les relations entre les services d'expertise hydrologique et les services en charge de la sécurité civile

8.1. Schéma général

L'efficacité de la veille, de la vigilance et de l'alerte repose d'abord sur la qualité de la carte de vigilance et des bulletins

d'information.

En cas de nécessité et en complément de l'information écrite, un dialogue direct entre les services en charge de l'expertise hydrologique (SPC et SCHAPI) et les services de la sécurité civile est possible et ce, à tous les niveaux (national, zonal, départemental) :

- au niveau national : le COGIC et le SCHAPI entretiennent un dialogue permanent ;
- au niveau zonal : les centres opérationnels de zone de défense (COZ) sont en relation avec le SCHAPI ;
- au niveau départemental : les préfets et les SDIS sont en relation avec le ou les SPC couvrant le territoire du département.

NIVEAU DE GESTION de crise	INTERLOCUTEUR sécurité civile	INTERLOCUTEUR expert hydrologie
NATIONAL	COGIC	SCHAPI
ZONAL	COZ	SCHAPI
DÉPARTEMENTAL	Préfectures et SDIS	SPC de rattachement

8.2. Les relations entre les préfetures et les services de prévision des crues

Les services de prévision des crues (SPC) jouent un rôle primordial d'expertise locale et d'information auprès des préfets de départements.

En dehors des horaires d'ouverture, les SPC disposent d'un système d'astreinte permettant aux préfetures de joindre à tout moment un expert hydrologue afin de disposer d'une aide à la décision. Les préfetures veilleront à tenir à jour les coordonnées des permanenciers des SPC dans leur annuaire de crise.

Durant une phase transitoire qui ne pourra excéder le 31 décembre 2006, les préfetures de département et les SPC pourront établir un mode opératoire spécifiant les modalités de contact en situation de crise. Les préfetures pourront y spécifier les modalités d'appels du SPC vers les préfetures.

9. Evaluation et suivi du dispositif

Une fiche de dysfonctionnement et d'amélioration sera à disposition des préfetures afin de capitaliser les problèmes rencontrés. Ces fiches (*cf.* annexe 5) permettront de faire remonter les incidents au SCHAPI et à la DDSC. Ces fiches serviront ensuite à l'évaluation du système.

Le dispositif sera évalué au travers d'un examen minutieux de chacune des situations de vigilance orange et rouge. Un groupe de suivi des utilisateurs de la vigilance crues, présidé par la direction de l'eau, associera les organismes compétents et fera des recommandations d'évolutions à un comité de pilotage de la vigilance crues. Ce groupe se réunira au minimum deux fois par an.

Le comité de pilotage de la vigilance crues s'attachera à statuer des évolutions majeures du dispositif. Il est présidé par la direction de la défense et de la sécurité civiles et la direction de l'eau qui préciseront sa composition. Il se réunira une fois par an.

Un groupe des producteurs examinera les évolutions nécessaires des modalités de production de l'information vigilance crues en fonction des décisions du comité de pilotage. Ce groupe se réunira autant que de besoin et au moins 2 fois par an.

10. Conclusion

La procédure de vigilance crues permet l'information des populations, des maires, des présidents des conseils généraux et des médias. Elle doit faciliter la mise en place des mesures éventuelles de vigilance, de prévention et, le cas échéant, l'organisation des secours.

Le dispositif veut répondre à une exigence accrue du citoyen face aux risques d'inondations.

Pour le ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,
et par délégation :

*Le directeur de la défense
et de la sécurité civiles,
Henri Masse*

Pour la ministre de l'écologie
et du développement durable,
et par délégation :

*Le directeur de l'eau,
Pascal Bertheaud*

Signification des sigles

MIAT : ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

MEDD : ministère de l'écologie et du développement durable.

DDSC : direction de la défense et de la sécurité civiles.

DE : direction de l'eau.

COGIC : centre opérationnel de gestion interministérielle des crises.

SCHAPI : service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations.

COZ : centre opérationnel de zone.

COD : centre opérationnel départemental.

CODIS : centre opérationnel départemental d'incendie et de secours.

SPC : service de prévision des crues.

SDPC : schéma directeur de prévision des crues.

RIC : règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues.

DIR : directions interrégionales des routes.

ANNEXE 1

CARTE DE LA MÉTROPOLE AVEC LE TERRITOIRE DE COMPÉTENCE DES SPC

ANNEXE 2a

EXEMPLE DE BULLETIN NATIONAL DU SCHAPI

BULLETIN NATIONAL D'INFORMATION ORIGINE : SCHAPI

Carte de référence : 29012006_10.

Bulletin émis le : 29 janvier 2006 à 9 h 56 min 24 sec.

Prochain bulletin le : 29 janvier 2006 à 17 heures.

Faits nouveaux : passage en orange sur Cesse, passage en jaune sur Têt, Orbieu, Agly et Aude aval.

Qualification de la situation :

Durée de retour au moins biennale attendue sur plusieurs bassins.

Etat maximal de vigilance sur la France : Orange.

Liste des cours d'eau en vigilance crue orange ou rouge : Hérault (34), Orb (34), Cesse (34, 11).

Commentaire général sur la situation nationale actuelle :

Carte vigilance Météo-France de référence : 29012006_06_02.

Sur les départements de l'Hérault et du Gard, les cumuls de pluie en 24 heures approchent localement les 200 mm. Sur l'Aude et les Pyrénées-Orientales, les précipitations se font sous forme de pluies sur les zones littorales. Des chutes de neige se produisent encore actuellement sur l'ouest de l'Aude. Les pluies continuent d'affecter les départements de l'Hérault et du Gard avec des intensités de 5 mm/h.

La situation hydrologique continue de s'aggraver compte tenu du maintien des conditions météorologiques très pluvieuses. Des débordements sont déjà observés.

Evolution prévue : les pluies les plus importantes se décalent vers les Pyrénées-Orientales. Fin de l'épisode pluvieux prévu lundi en milieu de journée.

Le risque hydrologique sera maximal à partir de cet après-midi et jusqu'à demain matin suivant les secteurs.

Situation hydrologique détaillée par bassin :

Vigilance orange :

Sur le fleuve Hérault, on a observé des montées importantes : la cote de premiers débordements a été franchie à plusieurs stations (débordements observés à Canet et à Florensac). Compte tenu des pluies prévues dans les prochaines 24 heures, les niveaux vont continuer de monter, engendrant des débordements importants particulièrement sur l'aval.

Sur l'Orb, le début de la montée a été plus tardif et les cumuls de pluie sont faibles. Cependant, c'est sur ce bassin que les prévisions de pluie sont les plus pessimistes (80 à 100 mm, localement 150 mm) : on attend donc une poursuite de la montée jusqu'à des débordements en plaine.

La rivière Cesse (départements de l'Aude et de l'Hérault) passe également en vigilance orange : le bassin est très humide et sera réactif aux pluies prévues (mêmes cumuls que sur le bassin de l'Orb).

Vigilance jaune :

Sur le département du Gard, les rivières Vidourle, Gardon et Cèze ont connu des réactions limitées sans débordements. Les pluies sont en atténuation, mais les niveaux peuvent encore monter compte tenu de la saturation des bassins.

Sur les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, les pluies ont démarré la nuit dernière. Les cumuls attendus sont importants (80 à 100 mm) et des montées rapides devraient être observées dans les prochaines 24 heures.

Sur les bassins des rivières Tarn et Lot (départements de la Lozère, de l'Aveyron et du Tarn), de petites réactions ont été observées sur l'amont des bassins. Ces petites crues se propagent vers l'aval.

Conséquences possibles :

Des inondations importantes sont possibles.

Les conditions de circulation peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau et des perturbations peuvent

affecter les transports ferroviaires.

Des coupures d'électricité peuvent se produire.

Les digues peuvent être fragilisées ou submergées.

Conseils de comportement :

Mettez-vous à l'abri.

Limitez vos déplacements sauf si absolument nécessaire et conformez-vous à la signalisation routière.

Tenez-vous informé de l'évolution de la situation (radio, etc.).

Veillez à la protection des biens susceptibles d'être inondés ou emportés (meubles, produits toxiques, appareils électriques, etc.).

ANNEXE 2b
EXEMPLE DE BULLETIN LOCAL DES SPC
BULLETIN D'INFORMATION
Origine : service de prévision
des crues Seine moyenne-Yonne-Loing

Carte de référence : 25032001_10_01.

Bulletin n° 01 émis le 25 mars 2001 à 10 heures.

Prochain bulletin le 25 mars 2001 à 17 heures.

Etat maximal de vigilance sur le territoire du SPC : rouge.

Faits nouveaux : propagation de l'onde de crue sur le tronçon Boucles de Seine.

Qualification de la situation : crue hivernale classique sur la Seine et la Marne. Forte crue de l'Oise aval.

Départements concernés par un ou plusieurs tronçons en vigilance « orange » ou « rouge » : Eure (27), Yvelines (78), Val-d'Oise (95).

Résumé de la situation actuelle et évolution prévue :

En l'absence de précipitations significatives sur le bassin aujourd'hui et ces prochains jours, on observe la poursuite de la propagation de l'onde de crue formée initialement sur l'Yonne. Son maximum se situe désormais sur le secteur des boucles de la Seine. Sur l'Oise, l'arrivée de l'onde de crue en provenance de l'amont se conjugue avec des niveaux élevés de la Seine, qui justifient le passage en vigilance rouge du tronçon Oise aval francilienne.

Résumé de la situation hydrologique par tronçon :

TRONÇON	NIVEAU DE VIGILANCE
Bassée francilienne	jaune
Yonne amont	vert
Serein	vert
Armançon	vert
Yonne aval	vert
Loing	vert
Seine moyenne	jaune
Marne aval	jaune
Seine à Paris	jaune
Oise aval francilienne	rouge
Boucles de Seine	orange

Détail pour les tronçons en vigilance jaune, orange ou rouge :

Tronçon : Bassée francilienne

La hausse des débits devrait se poursuivre très lentement au cours des prochains jours. Compte tenu des apports attendus de la Seine amont et de l'Aube, le maxi ne devrait pas justifier le passage en vigilance orange.

STATION	CRUES HISTORIQUES			OBSERVATIONS 24/1 à 16 h	PRÉVISIONS 25/1 à 7 h
	1910	1982	1999		

Bray-sur-Seine	4,42	3,94	2,88	2,65	2,67	26/1 à 7 h	2,75
----------------	------	------	------	------	------	------------	------

Tronçon : Seine moyenne

Après passage des maximums hier, la baisse s'est déjà amorcée et va se poursuivre en s'accroissant.

STATION	CRUES HISTORIQUES			OBSERVATIONS		PRÉVISIONS	
	1910	1982	1999	24/1 à 16 h	25/1 à 7 h		
Montereau	5,28	3,73	2,65	En panne			
Saint-Mammès	7,96	6,83	5,56	5,44	5,20	26/1 à 7 h	4,95
Melun	6,40	5,15	4,04	3,98	3,84	26/1 à 7 h	3,60
Corbeil	5,75	5,11	3,75	3,62	3,58	26/1 à 7 h	3,40

Tronçon : Marne aval

Une légère baisse provisoire s'amorce en raison des diminutions des débits sur les affluents de la Marne. La tendance de fond reste à la hausse en raison d'une nouvelle onde de crue venant de l'amont et se faisant déjà sentir à Château-Thierry.

STATION	CRUES HISTORIQUES			OBSERVATIONS		PRÉVISIONS	
	1910	1982	1999	24/1 à 16 h	25/1 à 7 h		
Meaux	6,09	5,07	4,15	4,20	4,25	26/1 à 7 h	4,20
Condé-Ste-Lib.						26/1 à 7 h	
Chalifert	5,26	4,45	3,93	3,85	3,90	26/1 à 7 h	3,85
Gournay	6,99		5,33	5,27	5,27	26/1 à 7 h	5,25

Tronçon : Seine à Paris

Le maxi a été atteint hier soir à Paris à 5,21 m. Après une stabilisation, la tendance devrait passer à une légère baisse.

STATION	CRUES HISTORIQUES			OBSERVATIONS		PRÉVISIONS	
	1910	1982	1999	24/1 à 16 h	25/1 à 7 h		
Paris-Austerlitz	8,62	6,15	5,19	5,21	5,19	26/1 à 7 h	5,10
Chatou	27,40	25,75	25,00	24,82	24,85	26/1 à 7 h	24,85

Tronçon : Oise aval francilienne

La tendance reste à la hausse pendant plusieurs jours, ce qui justifie le passage en vigilance rouge pour le tronçon Oise aval francilienne. Cette hausse pourrait se ralentir en fonction de la baisse attendue de la Seine dans les prochains jours.

STATION	CRUES HISTORIQUES			OBSERVATIONS		PRÉVISIONS	
	1910	1982	1999	24/1 à 16 h	25/1 à 7 h		
L'Isle-Adam	25,31	25,95	24,77	25,08	25,19	26/1 à 7 h	25,30
Pontoise	24,62	24,05	23,36	23,52	23,66	26/1 à 7 h	23,80

Tronçon : Boucles de Seine

La tendance reste à la hausse. Elle devrait se poursuivre en se ralentissant progressivement jusqu'au 27. Les maximums attendus devraient être autour de 6,90 m à Mantes et inférieur à 6 m à Vernon.

--	--	--	--	--	--	--	--

STATION	CRUES HISTORIQUES			OBSERVATIONS	PRÉVISIONS		
	1910	1982	1999		24/1 à 16 h	25/1 à 7 h	
Mantes	8,13	6,85	6,34	6,49	6,62	26/1 à 7 h	6,75
Vernon	7,11		5,42	5,54	5,64	26/1 à 7 h	5,80

Conséquences possibles :

- des inondations très importantes sont possibles y compris dans les zones rarement inondables ;
- les conditions de circulation peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau routier ou ferroviaire ;
- des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire ;
- des phénomènes de rupture ou de débordement de digues peuvent se produire.

Conseils de comportement :

- mettez-vous à l'abri et suivez strictement les consignes de sécurité des pouvoirs publics ;
- évitez tout déplacement ;
- tenez-vous informé de l'évolution de la situation (radio, etc.) ;
- veillez à la protection des biens susceptibles d'être inondés ou emportés (meubles, produits toxiques, appareils électriques, etc.) ;
- coupez les réseaux (électricité, gaz, eau).

Toutes les heures mentionnées sont des heures légales.

ANNEXE 3 CONSEILS DE COMPORTEMENTS ET CONSÉQUENCES POSSIBLES

CONSEILS DE COMPORTEMENTS	CONSÉQUENCES POSSIBLES
VIGILANCE JAUNE	
- soyez vigilant si vous vous situez à proximité d'un cours d'eau ou d'une zone habituellement inondable ;	- les premiers débordements peuvent être constatés ;
- conformez-vous à la signalisation routière ;	- certains cours d'eau peuvent connaître une montée rapide des eaux.
- tenez-vous informé de la situation.	
VIGILANCE ORANGE	
- mettez-vous à l'abri ;	- des inondations importantes sont possibles ;
- limitez tout déplacement sauf si absolument nécessaire et conformez-vous à la signalisation routière ;	- les conditions de circulation peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau et des perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires ;
- tenez-vous informé de l'évolution de la situation (radio, etc.) ;	- des coupures d'électricité peuvent se produire ;
- veillez à la protection des biens susceptibles d'être inondés ou emportés (meubles, produits toxiques, appareils électriques, etc.).	- les digues peuvent être fragilisées ou submergées.
VIGILANCE ROUGE	
- mettez-vous à l'abri et suivez strictement les consignes de sécurité des pouvoirs publics ;	- des inondations très importantes sont possibles y compris dans les zones rarement inondées ;
- évitez tout déplacement ;	- les conditions de circulation peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau routier ou ferroviaire ;
- tenez-vous informé de l'évolution de la situation (radio, etc.) ;	- des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire ;
- veillez à la protection des biens susceptibles d'être inondés ou emportés (meubles, produits toxiques, appareils électriques, etc.) ;	- des phénomènes de rupture ou de débordement de digues peuvent se produire.
- coupez les réseaux si nécessaire (électricité, gaz, eau.)	

ANNEXE 4
SCHÉMA D'ALERTE DES SERVICES CHARGÉS DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Les cartes nationales de vigilance crues et les bulletins d'information nationaux sont envoyés, par le SCHAPI via les réseaux ADER et RESCOM, vers le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (COGIC, COZ).

Les cartes locales de vigilance, réalisées par les SPC, sont envoyées par le SCHAPI aux préfetures via les réseaux ADER et RESCOM, et aux CODIS via ADER. Les préfetures reçoivent en outre ces informations sur leur boîte électronique à l'adresse fonctionnelle « defense-protection-civile@departement.pref.gouv.fr ».

Les bulletins d'information locaux sont envoyés par les services de prévision des crues via les réseaux ADER et RESCOM aux préfetures de département et via le réseau ADER aux CODIS.

Le SCHAPI se met en contact avec la DSIC pour disposer de la liste des adresses électroniques des destinataires de la sécurité civile. Les services départementaux d'incendie et de secours informeront la préfeture de rattachement de tout changement d'adresse électronique opérationnelle. La préfeture l'indiquera à son SPC de rattachement qui le répercutera auprès du SCHAPI.

En cas de non-réception de la carte vigilance crue celle-ci sera consultable sur le site internet dédié (<http://www.vigicrues.ader.ecologie.gouv.fr>).

ANNEXE 5